

---

## Conseil Fédéral de Développement Durable (CFDD)

### Avis sur l'avant-projet de Plan fédéral Produits 2009 – 2012 – Vers une politique intégrée de produits

- Demandé par le ministre du Climat et de l'Énergie, Paul Magnette
  - Préparé par les groupes de travail Normes de produits et Stratégies pour le développement durable
  - Approuvé par l'assemblée générale du 5 février 2009
  - La langue originale de cet avis est le néerlandais
- 

#### Table des matières

1.	Résumé de l'avis p. 2
2.	Situation et contexte p. 3
3.	Avis du CFDD sur l'avant-projet de plan produits p. 4
3.1.	Le principe d'une politique intégrée de produits p.4
3.2	Une meilleure intégration des politiques et des instruments p. 5
	Axe 1 : Optimiser la présence stratégique belge au niveau international
	Axe 2 : Élargir le cadre national de concertation
	Axe 3 : Définir des objectifs de performance, clairs et précis
	Axe 4 : Promouvoir les indicateurs et les systèmes d'évaluation d'impact
	Axe 5 : Quantifier les politiques
	Axe 6 : Accroître la transparence et l'accès à l'information dans le cadre de la Convention d'Aarhus
3.3	Les instruments de la politique p.7
	Les instruments réglementaires
	Les instruments de marché et la fiscalité
	La normalisation
	Les accords sectoriels et accords de branche
	La labellisation et l'étiquetage
	La publicité et la communication
3.4	Produits prioritaires p. 12
3.4.1	Produits et équipements du Bâtiment p. 13
	Matériaux de construction
3.4.2	Équipements utilisateurs d'énergie p.14
3.4.3	Équipements et matériels roulants p.14
3.4.4	Biomatériaux et biocombustibles p. 15
3.4.6	Produits d'alimentation p. 15
3.5.	Modalités de mise en œuvre et suivi du plan p. 16
	Annexe 1 Remarques techniques p. 18
	Annexe 2 Membres ayant droit de vote Assemblée générale 5/2 p. 19

---

## 1. Résumé de l'avis

Le CFDD se réjouit que, après une longue phase de développement, cet avant-projet de plan fédéral produits ait été publié. Le Conseil estime que le texte n'est pas toujours suffisamment ambitieux et concret, mais est d'avis que dans son ensemble, il s'agit d'une importante initiative politique. Un autre aspect positif est que l'avant-projet de plan a vu le jour dans le cadre d'une vaste consultation des parties prenantes, de sorte qu'il ait ainsi une grande chance de réussir. En conséquence, le conseil demande que le gouvernement entérine rapidement le plan, de sorte qu'il puisse être exécuté dans les délais fixés. Ceci peut donner une impulsion à une politique intégrale et intégrée de produits au niveau fédéral.

Il est positif que l'avant-projet de plan contienne un calendrier de mise en œuvre et qu'un processus d'évaluation soit prévu. Toutefois, la période de mise en œuvre des actions est peu concrète (2009-2012) : le conseil suggère de reprendre un schéma avec, pour chacune des 45 actions, une indication du timing prévu, ainsi que les responsables, les moyens et la participation éventuelle des acteurs de la société civile. À cet effet, le conseil demande que le soutien nécessaire soit prévu afin de permettre le suivi par l'ensemble des acteurs.

Le CFDD apprécie que l'avant-projet de plan tende dans sa vision générale, d'une part vers une politique "intégrale" de produits (où l'impact global sur l'environnement d'un produit est étudié sur son cycle de vie complet) et, d'autre part, vers une politique "intégrée" de produits (où non seulement les aspects environnementaux, mais également les aspects sociaux, économiques et de santé du produit sont étudiés). Afin de réaliser ces objectifs, une coordination politique est nécessaire dans notre pays – tant de manière horizontale (entre les domaines politiques) que verticale (entre les niveaux politiques). L'avant-projet de plan mentionne cette approche intégrée comme principe de base, mais pourrait y accorder davantage d'attention lors du développement des actions. Ainsi, en ce qui concerne la dimension sociale, une contribution importante des autres services publics est possible et souhaitable afin de renforcer la dimension horizontale de ce plan. En ce qui concerne la dimension verticale, le conseil demande de coordonner certaines actions avec les initiatives régionales et européennes (particulièrement les actions 5, 7, 13, 14, 15, 16, "autres actions" matériaux de construction).

En ce qui concerne les instruments de la politique, le Conseil fait remarquer qu'une analyse méticuleuse est nécessaire afin de déterminer quel instrument convient le mieux pour atteindre les résultats politiques visés. Dans de nombreux cas, le meilleur résultat sera obtenu, non pas avec un instrument, mais avec une combinaison d'instruments qui se renforcent mutuellement. Le conseil formule quelques remarques et suggestions ponctuelles quant aux différents instruments proposés dans le plan.

Lorsqu'il s'agit de produits prioritaires, le CFDD estime qu'une vision globale sur l'ensemble des produits est nécessaire, mais que pour des raisons pratiques, il est en effet mieux de commencer par étudier quelques produits prioritaires dans le cadre de ce plan d'action. Il est positif que lors du choix de ces groupes de produits prioritaires, il ait été tenu compte des résultats de la recherche scientifique, telle que l'étude européenne EIPRO/IMPRO. Le conseil a quelques remarques et suggestions quant aux propositions relatives à la biomasse, aux produits d'alimentation et aux matériaux de construction.

## 2. Situation et contexte

- [a] Comme l'écrit le ministre dans sa demande d'avis, l'objectif du « Plan fédéral Produits 2009-2012. Vers une politique intégrée de produits » est de *“de jeter les bases d'une politique intégrée de produits en Belgique. Il s'agit de promouvoir les meilleurs produits d'un point de vue environnemental et de décourager l'utilisation de produits nocifs, dans le cadre de ce qui est déterminé au niveau européen, par le biais de toute une série d'actions.”* L'avant-projet de plan est rédigé par le SPF Environnement, en collaboration avec le Groupe directeur Modes de consommation et de production durables du Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement (CCPIE) et de la Conférence Interministérielle Environnement.
- [b] Le Plan, et la politique intégrée de produits qui est poursuivie, cadre dans une stratégie plus vaste qui vise à rendre les modes de consommation et de production plus durables. Cette stratégie prend forme aux niveaux international, européen, national et régional. Ainsi, sur le plan international, citons le processus de Marrakech pour une Consommation et une Production durables (2003), les initiatives de la Division du Développement Durable de l'ONU, de l'OCDE (e.a. le “Projet consacré à la viabilité écologique dans le secteur du bâtiment”), du PNUE...
- [c] Au niveau européen, les “modes de consommation et de production durables” constituent l'un des sept thèmes de la nouvelle Stratégie de développement durable de l'UE (2006). En 2003, la Commission a publié une Communication sur une politique intégrée de produits<sup>1</sup>, basée entre autres sur un Livre Vert publié en 2001, et l'année dernière, la Commission a proposé un “Plan d'action pour des modes de consommation et de production durables”.<sup>2</sup>
- [d] En outre, l'UE prend bon nombre d'autres initiatives politiques dans le contexte de la politique de produits. Ainsi, il y a le Plan d'action en faveur des écotecnologies (ETAP), les différentes stratégies thématiques (voyez principalement la “stratégie thématique ressources naturelles”<sup>3</sup>), le paquet énergie européen, la politique en matière de marchés publics durables, la directive relative aux équipements utilisateurs d'énergie (EuP), l'approche EMAS, l'écolabel européen, la directive éco-conception... Ainsi, le niveau international – et principalement le niveau européen – constitue un moteur important pour la politique de produits dans notre pays. Ou comme l'avant-projet le stipule à ce propos : “La plupart des objectifs repris dans ce plan découlent de la mise en œuvre, au niveau belge, de politiques définies au niveau européen et/ou international”.<sup>4</sup>
- [e] Le premier Plan Fédéral de Développement Durable (1999) annonçait déjà un plan de politique de produits pour notre pays. Un avant-projet de “plan directeur fédéral Politique de Produits et Environnement” était finalement publié en 2002 et le CFDD avait publié des avis tant sur les grandes lignes que sur l'avant-projet proprement dit.<sup>5</sup> Ce plan directeur n'a toutefois pas été adopté par le gouvernement de l'époque. Le second Plan Fédéral de Développement Durable (2004) mentionnait à nouveau un plan Politique de Produits dans l'action 16.
- [f] En 2007, l'administration Environnement a une fois encore élaboré un avant-projet de plan politique de produits, à l'occasion duquel les autres administrations, ainsi que différentes parties prenantes ont été consultées. Différentes mesures de cet avant-projet ont constitué une contribution au “Printemps de l'Environnement” ou ont été guidées par lui<sup>6</sup>. La version, ainsi adaptée, de cet avant-projet est aujourd'hui présentée pour consultation et la version finale sera soumise en mars 2009 pour approbation au gouvernement fédéral.

<sup>1</sup> *Communication politique intégrée de produits* UE COM (2003) 302, Livre Vert COM(2001)68

<sup>2</sup> COM (2008)397. Ce plan a été approuvé par le Conseil le...

<sup>3</sup> Voyez la Communication de la Commission “Vers une stratégie thématique pour l'utilisation durable des ressources naturelles” (COM (2003)572 du 1<sup>er</sup> octobre 2003) et la Communication de la Commission “Stratégie thématique sur l'utilisation durable des ressources naturelles” (COM (2005)670 du 21 décembre 2005). Le CFDD a publié à ce propos deux avis : CFDD 2007a09 et CFDD 2006a01.

<sup>4</sup> Partie II 1 Axe 1 action 1 (p 18)

<sup>5</sup> CFDD 2002a07 et CFDD 2002a31

<sup>6</sup> Il s'agit ici d'un exercice de consultation organisé au printemps 2008, où les différents services publics du pays et les parties prenantes ont réfléchi à propos des thèmes liés à l'environnement et au climat : voyez le site [www.printempsdelenvironnement.be](http://www.printempsdelenvironnement.be)

- [g] L'avant-projet "Plan Fédéral Produits 2009-2012. Vers une politique intégrée de produits" se compose de quatre parties, proposant 44 actions. Dans la première partie, le contexte, les objectifs et les priorités d'une politique de produits sont esquissés. La partie 2 aborde de manière plus approfondie la question de savoir comment mieux intégrer la politique de produits et les instruments à cet effet. La partie 3 traite de certains domaines et produits prioritaires (le bâtiment, les équipements utilisateurs d'énergie, les véhicules, la biomasse, l'alimentation) dans le cadre desquels ce plan d'action a pris forme. Finalement, le suivi et l'évaluation du plan sont abordés dans la partie 4.
- [h] Le CFDD a reçu la demande d'avis à propos de cet avant-projet de plan fédéral politique de produits dans un courrier du Ministre Magnette, reçu le 30 octobre 2008. L'avis sera soumis à l'Assemblée Générale du 5 février 2009. Le CFDD signale qu'il a déjà publié des avis à propos de différents aspects partiels de ce plan : politique d'achats, éco-conception, bois, éco-innovation, mobilité... Le cas échéant, le conseil le mentionnera dans cet avis, sans toutefois reprendre les détails. Par ailleurs, le CFDD fait également remarquer qu'il étudie actuellement deux aspects de ce plan dans le cadre d'autres avis, à savoir la fiscalité et l'alimentation. En conséquence, le conseil n'approfondira pas ces points.

### **3. Avis du CFDD sur l'avant-projet du plan Politique de Produits**

#### **3.1. Le principe d'une politique intégrée de produits**

- [1] Le CFDD se réjouit que, après une longue phase de développement, cet avant-projet de plan fédéral produits ait été publié. Le Conseil estime que le texte n'est pas toujours suffisamment ambitieux et concret (voyez les quelques remarques et suggestions ci-après), mais est d'avis que dans son ensemble, il s'agit d'une importante initiative politique. Un autre aspect positif est que l'avant-projet de plan a vu le jour dans le cadre d'une vaste consultation des parties prenantes, de sorte qu'il soit supporté par la société civile et qu'il ait ainsi une grande chance de réussir. En conséquence, le conseil demande que le gouvernement entérine rapidement le plan, de sorte qu'il puisse être exécuté dans les délais fixés. Ceci peut donner une impulsion à une politique intégrale et intégrée de produits au niveau fédéral. Par ailleurs, il est important d'avoir une vision et un plan d'action clairs d'ici la présidence belge de l'Union européenne en 2010, de manière à ce que ce thème puisse jouer un rôle important lors de notre présidence, dans son contexte plus vaste d'une consommation et d'une production plus durables. D'ailleurs, ce thème sera également à l'agenda en 2010-2011 de la Commission Développement Durable (CSD) des Nations Unies.
- [2] Le CFDD apprécie que l'avant-projet de plan mette les deux objectifs en avant : une politique "intégrale" de produits (où l'impact global sur l'environnement d'un produit est étudié sur son cycle de vie complet) et une politique "intégrée" de produits (où non seulement les aspects environnementaux, mais également les aspects sociaux, économiques et de santé du produit sont étudiés). Dans la partie 1, cet avant-projet de plan souligne les priorités sociales et économiques d'une politique de produits, aux côtés des priorités écologiques. C'est pourquoi, le conseil plaide en faveur d'une approche politique horizontale (entre les domaines politiques) et verticale (entre les niveaux politiques). À cet effet, l'avant-projet de plan accorde d'ailleurs de l'attention à la collaboration avec les parties prenantes de la société civile. Le CFDD a déjà plaidé précédemment en faveur d'une telle approche intégrée et approuve donc ce point de départ. Toutefois, le conseil est d'avis que la dimension sociale, reprise sous forme d'objectif prioritaire, n'est pas toujours suffisamment développée dans l'avant-projet de plan. En ce sens, l'avant-projet de plan ne propose pas non plus de contenu complet à l'action 2 du second plan fédéral de développement durable. Lors de l'évaluation à mi-parcours, prévue en 2010, il conviendrait de prêter davantage attention à la dimension sociale de la politique de produits. A cet effet, une contribution importante des autres services publics est possible et souhaitable afin de renforcer la dimension horizontale du plan.
- [3] Le Conseil est également d'avis que la dimension économique doit être davantage mise en œuvre dans l'avant-projet de plan. A cet égard, il est important de rester attentif aux opportunités que l'éco-innovation et des produits plus durable peuvent offrir pour les entreprises belges (voir § 8 ci-dessous).

- [4] L'avant-projet de plan politique de produits fait référence dans sa première partie au cadre plus large de la consommation et de la production durables, de la dématérialisation et du problème de surconsommation, mais n'aborde pas ces sujets de manière spécifique. En conséquence, il serait utile de clarifier quand aura lieu la présentation de la "Stratégie pour des modes de production et de consommation durables" mentionnée, dans le cadre de laquelle s'inscrit le cadre du plan politique de produits et du plan de politique d'achat, de RSE ... Le CFDD constate à ce propos qu'il n'est plus fait référence à la "stratégie de découplage" que le niveau fédéral devait développer en collaboration avec les régions<sup>7</sup> et à propos de laquelle le Conseil a publié un avis en 2007. Dans cet avis, le Conseil signalait que l'avantage pour l'environnement qui découle de la production de produits plus éco-efficaces risque parfois d'être perdu en raison d'une augmentation des quantités consommées (effet de rebond)<sup>8</sup>. L'objectif ultime est d'arriver à *"une diminution des flux de matériaux et d'énergie dans l'économie, dans tous les produits et les processus de production"*<sup>9</sup> et une politique de produits doit donc prêter attention à cette problématique et à la relation entre une politique d'"efficacité" et de "suffisance".

### 3.2 Une meilleure intégration des politiques

#### Axe 1 : Optimiser la présence stratégique belge au niveau international

- [5] Le CFDD apprécie la mention du fait que la Belgique continuera à contribuer activement au développement européen d'une politique intégrée de produits (Action 1, p 18). Il est important pour notre pays de s'inscrire dans le contexte européen : non seulement en appliquant ou en assurant le suivi de la réglementation de l'UE, mais également en participant de manière proactive à la préparation des politiques européennes sur base d'une vision ambitieuse dans notre propre pays. Dans son avis sur la "multilevel governance" le conseil écrivait à ce propos : *"La relation avec le niveau international n'est pas une relation à sens unique, dans laquelle les décisions seraient uniquement « téléchargées » (downloaded) du niveau international vers le niveau national, régional et local. Le mouvement inverse, c'est-à-dire l'envoi (upload) d'information et d'expertise des niveaux locaux, régionaux et nationaux vers les niveaux plus élevés, est tout aussi important pour la politique."*<sup>10</sup>
- [6] Il est positif que la Belgique souhaite accorder davantage d'attention aux "task forces" qui ont été mises en place dans le cadre du Processus de Marrakech. Le CFDD propose que la Belgique participe effectivement à la task force "achats publics durables", étant donné que notre pays procède à cet égard à un effort de rattrapage.<sup>11</sup>

#### Axe 2 : Élargir le cadre national de concertation

- [7] L'action 2 est axée sur l'intégration verticale de la politique dans notre pays : promouvoir la collaboration entre les autorités fédérales et régionales. Le CFDD estime qu'il s'agit d'un point important et a déjà signalé, dans différents avis, qu'il convient sur ce point non seulement d'appliquer le principe de subsidiarité, mais également le principe de mutualité. En ce sens, le conseil apprécie que cette action ne se contente pas d'inventorier les initiatives fédérales et régionales en matière de politique de produits, mais vise également à identifier les lacunes et les chevauchements des différentes approches. Dans un avis sur la stratégie de Lisbonne, le CFDD a déjà plaidé en faveur d'une approche "nationale", consistant à, d'une part, identifier les "bonnes pratiques" qui méritent d'être introduites à tous les niveaux et, d'autre part, définir les lacunes politiques aux différents niveaux, qui peuvent être comblées par les compétences d'autres niveaux (les "missing links") : *"Sur base de ceci, il faut coordonner des actions, développer des*

<sup>7</sup> Cf. 2<sup>e</sup> plan fédéral de développement durable, action 15 §§ 31504 e.s.

<sup>8</sup> Voyez CFDD 2007a09 § 2, avec e.a. le renvoi au rapport "Household consumption and the environment" de l'Agence européenne de l'Environnement (N° 11/2005) : *"... many pressures on the environment from household consumption continue to grow despite efficiency improvements. This is mainly because consumption growth outweighs gains in production and consumption efficiency"* (p 53).

<sup>9</sup> Voyez CFDD 2006a01 § 35, 2001a09 § 19, 2000a02 § 43, repris dans 2002a06 fiche 5.2 et 2004a09 § 72.

<sup>10</sup> Cf. CFDD 2003a09 § 3

<sup>11</sup> Cf. CFDD 2008a03 § 18

*synergies, déterminer des objectifs et établir un plan par étapes en partant d'une vision de synthèse.*"<sup>12</sup>

- [8] Dans l'avis cité au paragraphe précédent, le CFDD plaidait plus spécifiquement pour une approche globalisante intégrée de l'éco-innovation dans notre pays et proposait à cet effet de créer une Commission, composée des services publics concernés, mais également des différents acteurs de la société civile. En conséquence, le Conseil se réjouit que l'action 3 de cet avant-projet de plan mentionne la création d'une "Commission Nationale Eco-innovation", qui aura pour mission de définir et de suivre la mise en œuvre d'un plan national ETAP<sup>13</sup>. Il est important que cette commission prenne pour point de départ une analyse SWOT de l'éco-innovation dans notre pays, afin de pouvoir identifier tant les opportunités que les obstacles et de fixer au départ de ceux-ci les objectifs, les actions et un calendrier d'exécution.

### **Axe 3 : Définir des objectifs de performance, clairs et précis**

- [9] Les deux actions mentionnées "Définir, par catégorie de produits, des objectifs de performance environnementale à long terme" (action 4) et "Définir un produit respectueux de l'environnement" (action 5) sont incontestablement utiles, mais demeurent plutôt générales. Il serait également utile de faire référence ici aux actions 7 ("Définir des méthodes simplifiées d'analyse du cycle de vie de produits") et 8 ("Mettre en place des 'tableaux de bord' de la qualité environnementale des produits") et de clarifier la relation entre ces actions. En ce qui concerne l'action 4, il convient de tenir compte des spécificités des produits et de l'offre du marché. Par ailleurs, il convient dans le cadre de cette action (et de l'action 8) de prêter attention à la situation des PME, lesquelles ne disposent que de ressources limitées de rapportage.
- [10] Par ailleurs, le conseil est d'avis qu'il serait utile d'examiner les actions 5 et 7 susmentionnées, en relation avec les critères existants pour les produits respectueux de l'environnement, afin d'éviter les "doublons" et d'harmoniser les initiatives le mieux possible. Ainsi, au niveau européen, les critères environnementaux pour les différents groupes de produits de l'écolabel européen doivent être intégrés, ainsi que les benchmarks de la directive éco-conception. Dans notre pays, les critères repris dans le plan d'action fédéral marchés publics durables sont, par exemple, une source de référence. Le CFDD a publié récemment un avis à propos de ce plan d'action<sup>14</sup> et renvoie à cet avis pour son point de vue quant aux critères de durabilité que les services publics doivent appliquer dans le cadre des marchés publics.

### **Axe 4 : Promouvoir les indicateurs et les systèmes d'évaluation d'impact**

- [11] L'action 6 de l'avant-projet de plan tend à encourager l'évaluation de durabilité (EIDDD). Le CFDD a souligné dans différents avis l'importance de l'EIDDD, en tant qu'instrument permettant de promouvoir la cohérence de la politique. Dans son récent avis sur le troisième plan fédéral de développement durable, le conseil faisait remarquer à ce propos : "*Toutefois, après un an, il semble que la procédure EIDDD en soit encore à la phase de démarrage et aucune EIDDD complète n'a été réalisée. De plus, les stakeholders ne peuvent pas consulter les résultats du processus d'EIDDD, bien que la participation du public et des stakeholders soit un concept de base dans le cadre de l'évaluation d'impact.*"<sup>15</sup> C'est pourquoi le CFDD demandait une action supplémentaire pour diriger le développement ultérieur de l'EIDDD, en vue d'aboutir au bon fonctionnement de l'ensemble de la procédure EIDDD pendant la durée du troisième plan. L'action doit indiquer le timing, l'organisation, les moyens et la transparence du processus. En ce qui concerne cette dernière, le CFDD réitère sa demande d'avoir un "site web évaluations d'incidence" comme il en existe un au niveau européen et en Flandre avec le lancement des études MER (Milieu Effecten Rapportering, étude de l'incidence sur l'environnement)<sup>16</sup>. Ce site

<sup>12</sup> Cf. CFDD 2007a12

<sup>13</sup> ETAP : Le plan *Environmental Technologies Action Plan* (ETAP) a été approuvé lors du sommet européen de printemps les 25 et 26 mars 2004 sur proposition de la Commission (COM(2004)38 du 28/1/2004). Voyez également le site web ETAP de la Commission : [http://ec.europa.eu/environment/etap/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/etap/index_en.htm).

<sup>14</sup> CFDD 2008a05

<sup>15</sup> CFDD 2008a03 § 17

<sup>16</sup> Voyez respectivement <http://ec.europa.eu/governance/impact/index.htm> et <http://www.mervlaanderen.be/>.

permettrait de retrouver les EIDDD aux différents stades de leur mise en œuvre (screening, scoping, évaluation).

- [12] La deuxième action (n° 7) au sein de cet axe "indicateurs et évaluation d'impact" concerne le développement d'une méthode simplifiée d'analyse du cycle de vie (LCA) de produits. Le CFDD estime qu'il peut s'agir d'un exercice utile, mais demande quelques clarifications. Qui sera chargé de l'exécution de cette étude, dans quels délais ? Quel est le rapport entre cette action et l'action 5 "Définir un produit respectueux de l'environnement" ? Il convient également d'être attentif aux éventuels manquements de tels LCA simplifiées, à savoir que certains effets environnementaux risquent de ne plus être pris en considération et de créer ainsi une image déformée. Ainsi, dans le cadre de la directive européenne EuP (Équipements Utilisateurs d'Énergie), les LCA ne prennent pas en considération la perte de biodiversité, la consommation des matières premières et la toxicité. Par ailleurs, le CFDD estime que les résultats de l'étude à propos d'une méthode simplifiée de LCA doivent, en effet, être discutés avec les secteurs concernés, mais également avec les autres acteurs concernés (cf. action 9). Il est conseillé d'impliquer les acteurs dès le début de l'étude et de ne pas attendre la présentation des résultats.

### **Axe 5 : Quantifier les politiques**

- [13] Le CFDD estime que la relation entre cet axe et l'action 8 "Mettre en place des 'tableaux de bord' de la qualité environnementale des produits" manque de clarté. Par ailleurs, le conseil demande de préciser la relation entre cette action et les actions 5, 7 et 4 ('Définir un produit respectueux de l'environnement', 'Définir des méthodes simplifiées d'analyse du cycle de vie (LCA) des produits' et 'Définir, par catégorie de produits, des objectifs de performance environnementale').

### **Axe 6 : Accroître la transparence et l'accès à l'information dans le cadre de la Convention d'Aarhus**

- [14] L'action 9 préconise d'organiser des concertations régulières avec les parties prenantes à propos de produits ou de questions politiques spécifiques. Le Conseil demande de mentionner explicitement les organisations syndicales parmi ces parties prenantes. Par ailleurs, il pourrait être utile d'intégrer ces concertations dans le cadre de formes de concertation existantes, de nature structurelle ou non : la concertation ad hoc concernant le point de vue belge dans le cadre de la mise en œuvre de la directive EuP, le comité ecolabel, les réunions avec les parties prenantes du CCPIE, la concertation par le biais du CFDD... Une approche coordonnée est importante à ce propos, permettant de faire concorder entre elles les différentes formes de concertation.

### **3.3 Les instruments de la politique**

- [15] Avant d'aborder plus en détail les instruments spécifiques, le conseil fait remarquer qu'une analyse méticuleuse est nécessaire afin de déterminer quel instrument convient le mieux pour atteindre les résultats politiques visés. À ce propos, il convient de tenir compte des déterminants, tels que le groupe de produits, l'impact du produit sur l'environnement et la santé, la structure du marché, la réglementation existante, la sensibilité aux prix du produit... Dans de nombreux cas, le meilleur résultat sera obtenu, non pas avec un instrument, mais avec une combinaison d'instruments qui se renforcent mutuellement.

#### *Les instruments réglementaires*

- [16] Le conseil approuve l'objectif de renforcer le cadre réglementaire, en concertation avec les acteurs de la société civile, et d'offrir une base juridique plus ambitieuse, mais aussi plus claire et plus stricte à la politique de produits. Une simplification et une harmonisation de la réglementation sont mentionnées à raison comme étant un point prioritaire.

#### *Les instruments de marché et la fiscalité*

- [17] Le Conseil fait remarquer qu'il a déjà publié plusieurs avis et suggestions en ce qui concerne cet instrument, notamment dans le domaine de l'énergie ou des transports.<sup>17</sup> Ainsi, il a affirmé que la Belgique devait plaider au niveau européen en faveur d'une réduction du taux de TVA sur les produits respectueux de l'environnement et en faveur de mesures en matière d'efficacité énergétique, telles que l'achat d'un éclairage plus économe en énergie. Sur le plan de la fiscalité du transport, le conseil a récemment plaidé en faveur de quelques initiatives politiques<sup>18</sup>. Le CFDD réexaminera cette problématique et formulera des propositions complémentaires dans son avis "fiscalité dans le cadre du développement durable", actuellement en préparation, et demande que, pour l'avenir, lors de la mise en œuvre du plan politique de produits, il soit tenu compte de ce dernier avis, qui sera publié cette année.
- [18] En ce qui concerne l'action 10 proposée par l'avant-projet de plan ("Appuyer la création d'une Commission fiscale verte"), le CFDD demande une clarification quant à la composition de cette commission. S'agit-il d'une commission composée de membres du cabinet, de fonctionnaires de la fonction publique et/ou d'experts ? Les parties prenantes sont-elles également impliquées ? S'il s'agit de la même Commission que celle annoncée dans l'avant-projet de plan fédéral de développement durable 2009-2012 (APPFDD), il serait utile de faire référence à cet avant-projet de plan d'action – d'autant plus que ce dernier aborde plus concrètement la composition, les tâches et le timing de cette commission et du groupe de travail qui y est couplé. Dans son avis sur l'APPFDD, le Conseil soulignait l'importance d'une action afin d'arriver à une fiscalité en fonction du développement durable et demandait à ce que le processus de cette action soit accéléré en passant plus rapidement de la phase de recherche (cadre de référence, inventaire, journée d'étude) à la phase d'action (mesures) : *"Le groupe de travail à constituer devrait déjà pouvoir présenter en 2009, au lieu de 2010, des pistes de réflexion pour mieux intégrer la fiscalité dans le cadre d'un développement durable. En effet, il existe déjà de nombreux avis et études en la matière, tant en Belgique qu'à l'étranger, et le conseil souligne que des évolutions majeures sont actuellement en cours au niveau européen."*<sup>19</sup>
- [19] Par ailleurs, le conseil fait remarquer qu'au niveau national, le CFDD et le Conseil Supérieur des Finances s'occupent actuellement de cette problématique. Le secrétaire d'État, Monsieur Clerfayt, avait pour sa part annoncé un groupe de travail avec les services publics et les parties prenantes<sup>20</sup>, en vue d'effectuer le suivi des pistes fiscales du "Printemps de l'Environnement". En conséquence, il convient de faire concorder les travaux de la nouvelle "Commission fiscale verte" (et/ou d'un éventuel groupe de travail lié à celle-ci) avec l'ensemble de ces initiatives, afin de parvenir à des conclusions de manière efficace et dans un délai raisonnable.
- [20] Le CFDD approuve tant l'action 11 "Rationaliser les instruments de soutien" que l'action 12 "Centraliser l'information relative aux primes environnementales". Dans son "avis sur le climat" de 2005, le Conseil a déjà plaidé en faveur de "la mise en place d'un point unique d'information pour les citoyens, les collectivités et les entreprises (en coopération avec les autorités régionales, provinciales et communales)".<sup>21</sup> Par ailleurs, le Conseil est d'avis que le régime actuel de primes pour l'URE et les énergies renouvelables ne favorisent pas toujours les solutions les plus rentables sur le plan énergétique et répondent trop peu aux besoins et aux possibilités des familles moins fortunées. De même, il convient de réfléchir à des solutions pour les logements proposés en location, afin d'encourager les propriétaires à faire les investissements nécessaires en vue d'une consommation énergétique plus rationnelle.
- [21] L'action 13 vise le remplacement des "énergivores" par des appareils consommant moins d'énergie. Le CFDD partage le point de vue selon lequel les familles à faibles revenus ne disposent souvent pas, ou dans une moindre mesure, d'équipements énergétiquement performants, car leur acquisition est souvent plus coûteuse que celle des appareils "énergivores". L'action stipule que "le Gouvernement étudiera les instruments économiques les plus appropriés" afin de promouvoir l'accès à des produits plus respectueux de l'environnement : le CFDD estime

<sup>17</sup> Cf. CFDD 2001a09, 2002a07, 2007a05, 2007a09 et 2008a03.

<sup>18</sup> Cf. CFDD 2001a09, 2002a07, 2007a05, 2007a09 et 2008a03.

<sup>19</sup> CFDD 2008a03 § 45

<sup>20</sup> Voyez [http://www.printempsdelenvironnement.be/FR/les\\_ateliers/mesures\\_fiscales](http://www.printempsdelenvironnement.be/FR/les_ateliers/mesures_fiscales).

<sup>21</sup> CFDD 2005a08 § 66



que cette approche est trop vague et demande à l'administration de faire une proposition concrète, afin de donner un contenu à cette action. Une telle proposition doit cadrer dans les développements autour de la mise en œuvre de la directive EuP pour ces produits (frigos et machines à laver) : les instruments économiques positifs sont uniquement justifiés pour les produits qui satisfont aux critères minimum correspondant aux benchmarks de cette directive. Finalement, le conseil fait remarquer que la dimension sociale est importante, non seulement au moment de l'achat d'équipements utilisateurs d'énergie, mais également lors de l'achat d'autres produits (p.ex. alimentation et vêtements). Généralement, les produits munis d'un label sont, en effet, plus chers, ce qui risque de constituer un obstacle pour les personnes les moins fortunées.

- [22] Le CFDD estime que l'avant-projet de plan doit également faire référence dans ce contexte aux initiatives régionales en matière de "scans énergétiques" dans les logements particuliers, comme étant la première étape analytique en matière de consommation d'énergie. Ici aussi, une bonne collaboration entre les services publics dans notre pays s'impose. Dans un avis récent, le CFDD mentionnait à ce propos les "énergiesnoeiers" (tailleurs d'énergie) comme une initiative à développer. Les énergiesnoeiers sont des personnes peu scolarisées ou des chômeurs de longue durée qui, par le biais d'une "Entreprise de tailleurs d'énergie" dans l'économie sociale, procèdent à l'exécution d'audits énergétiques et de mesures d'économie d'énergie dans les logements. L'initiative émanait du gouvernement flamand, mais était également soutenue par le Secrétaire d'État à l'Économie Sociale et au Développement Durable de l'époque.<sup>22</sup>

#### *La normalisation*

- [23] En ce qui concerne la normalisation, le CFDD plaide déjà dans son avis sur le Livre Vert sur la Politique intégrée de Produits (2001a09f) en faveur d'une approche prenant en considération le cycle de vie des produits (depuis la phase 'matières premières' jusqu'à la phase 'déchets'). En conséquence, le conseil approuve l'action 14 ayant pour objectif d'intégrer les aspects environnementaux dans le fonctionnement du Bureau de Normalisation. Il est important de faire concorder ces activités avec les développements européens dans le cadre du marché unique. Par ailleurs, le Conseil plaide pour un processus de normalisation transparent, impliquant chaque groupe de parties prenantes intéressées.

#### *Les accords sectoriels et les accords de branche*

- [24] Le CFDD considère les accords sectoriels proposés dans l'avant-projet de plan comme des instruments intéressants. En ce qui concerne l'accord avec le secteur de distribution (action 15.1), il serait utile d'avoir une information plus concrète quant aux initiatives prévues (contenu des accords, timing...) et il serait indiqué d'impliquer les producteurs concernés dans les discussions à propos de groupes de produits spécifiques. Un lien est nécessaire avec les initiatives européennes en la matière, notamment le "forum de distribution", qui était annoncé dans la communication de la Commission européenne sur le "plan d'action pour une consommation et une production durables et pour une politique industrielle durable".<sup>23</sup> Parmi les objectifs, il convient de citer l'objectif visant à augmenter la part de marché des produits respectueux de l'environnement.
- [25] En ce qui concerne l'action 15.2 "Accord avec le secteur bancaire", le conseil se réfère aux initiatives déjà existantes sur le plan de l'octroi de prêts à taux réduits pour les investissements relatifs aux économies d'énergie. Dans la Région de Bruxelles-Capitale et en Région Wallonne, des emprunts sans intérêts sont déjà possibles pour des mesures permettant de réduire la consommation énergétique dans les logements de ménages défavorisés.<sup>24</sup> Il convient toutefois de faire remarquer que les délais courts prévus pour le remboursement de ces emprunts posent problème. Par ailleurs, il y a également le "Fonds de Réduction du Coût global de l'Énergie" (FRCE) ayant pour mission "*l'intervention dans le financement de mesures structurelles visant à promouvoir la réduction du coût global de l'énergie dans les logements privés pour le groupe cible des personnes les plus démunies et l'octroi d'emprunts bon marché en faveur de mesures structurelles visant à promouvoir la réduction du coût global de l'énergie dans les habitations des*

<sup>22</sup> Cf. CFDD 2008a03 § 120

<sup>23</sup> COM (2008)397 du 16/7/2008 –

Voyez <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2008:0397:FIN:FR:PDF>

<sup>24</sup> Voyez [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)

*personnes privées et servant de domicile principal*<sup>25</sup>. Le Conseil approuve la proposition formulée dans l'avant-projet du troisième plan de développement durable et lors du "Printemps de l'Environnement"<sup>25</sup> visant à mieux faire concorder ce fonds (fédéral) avec les fonds de logement (régionaux), à étendre leur fonctionnement sur le plan de la construction économe en énergie et respectueuse de l'environnement et à mieux faire connaître ces fonds.<sup>26</sup>

[26] De cette manière, le "système du tiers investisseur", auquel le FRCE fait appel, serait étendu. Le conseil est d'avis qu'il s'agit d'un instrument très utile, mais que les simples campagnes d'information proposées ici<sup>27</sup> ne suffisent pas à étendre ce système.<sup>28</sup> Le Conseil estime que dans le contexte économique actuel, il serait certainement utile de stimuler son offre et sa demande au moyen d'un programme de préfinancement de projets publics et d'entreprise durables<sup>29</sup> et en élargissant le système du tiers investisseur pour les plus défavorisés, et suggère de reprendre dans les plus brefs délais l'exercice de réflexion initié à ce sujet lors du "Printemps de l'Environnement".

[27] Finalement, le conseil plaide pour que le thème des investissements durables et des investissements socialement responsables (ISR) soient intégrés dans l'accord avec le secteur bancaire. Le conseil estime qu'il est souhaitable que les discussions dans le cadre de cette concertation aient trait également aux critères minimum pour les investissements socialement responsables et qu'un débat avec la société civile soit organisé au préalable. Le Conseil relève à cet égard que les pouvoirs publics disposent d'instruments divers en vue de promouvoir les placements socialement responsables<sup>30</sup>, et demande que lors de la détermination effective de ceux-ci, il y ait une concertation avec les parties prenantes. En ce qui concerne les ISR au niveau des autorités publiques, le plan d'action RSE (action 3) prévoyait « d'encourager les diverses autorités à intégrer des critères relatifs aux investissements socialement responsables (ISR) dans les marchés publics de gestion de deniers publics »<sup>31</sup>. Dans son avis concernant ce plan d'action RSE, le Conseil a demandé qu'à ce sujet, il soit clarifié quels critères sont appliqués par les autorités publiques pour les ISR. Le Conseil demande que lors de la fixation de ceux-ci, il y ait une concertation avec les parties prenantes concernées<sup>32</sup>.

#### *La labellisation et l'étiquetage*

[28] Le CFDD approuve l'objectif de l'action 16 "Clarifier l'information sur les labels" partant du constat que la prolifération de labels risque davantage de constituer une source de confusion qu'une aide précieuse pour le consommateur. Il serait utile de faire référence dans ce contexte au site web [www.infolabel.be](http://www.infolabel.be), lequel propose des informations à propos des différentes initiatives existantes. Le conseil plaide pour une harmonisation des labels et pour des labels basés sur des données scientifiquement prouvées.

[29] Le conseil estime positif que le gouvernement soutiendra financièrement "diverses initiatives permettant d'évaluer l'efficacité desdits labels", à condition qu'il s'agisse d'initiatives sensées et

<sup>25</sup> Voyez [http://www.printempsdelenvironnement.be/FR/les\\_ateliers/climat\\_et\\_energie/resultats](http://www.printempsdelenvironnement.be/FR/les_ateliers/climat_et_energie/resultats)

<sup>26</sup> La décision dans le plan de relance du gouvernement fédéral du 11/12/2008, d'augmenter les moyens du Fonds de Réduction du Coût global de l'Énergie de 200 millions d'euros, est déjà un pas dans la bonne direction (voir [http://www.belgium.be/fr/binaries/planderelance\\_tcm116-29600.pdf](http://www.belgium.be/fr/binaries/planderelance_tcm116-29600.pdf)).

<sup>27</sup> Mesure 2 de l'action 15.2

<sup>28</sup> Cf. CFDD 2005a08 § 66 : "Développer et généraliser le principe du tiers investisseur, tant aux particuliers qu'aux collectivités (écoles, pouvoirs publics...).

<sup>29</sup> En ce qui concerne ce système du tiers investisseur, l'autorité fédérale a déjà fait un pas important avec la création de Fedesco (Federal Energy Service Company). Le Conseil des ministres a décidé le 16/1/09 d'augmenter les moyens de Fedesco dans le cadre du plan de relance : voir <http://presscenter.org/repository/news/e03/fr/e0324779e0f255821fb820bfbfdcea15-fr.pdf>.

<sup>30</sup> CFDD 2006a02 §§ 40 et 41

<sup>31</sup> Plan d'action fédéral RSE en Belgique, CIDD, 25 octobre 2006 – voir <http://www.poddo.be/uploads/documentenbank/57f44563b398ae2f5b23526f28497e8f.pdf>

<sup>32</sup> Cf. CFDD 2008a03 §20.

mûrement réfléchies. Par ailleurs, le conseil demande dans ce cadre de prêter également attention aux labels sociaux et de DD.

[30] L'action 18 "Améliorer la lisibilité de l'information relative à l'impact environnemental des produits" est très utile. L'étiquetage énergétique des équipements électroménagers (A, B, C, D...) est qualifié à raison de "success story". Il s'agit d'informations compréhensibles pour le consommateur moyen, avec l'avantage supplémentaire que tous les produits du groupe de produits concerné sont classifiés (contrairement aux labels de type 1 qui ne figurent que sur les produits respectueux de l'environnement). Un système simple est toutefois nécessaire (allant de A pour le meilleur produit à G pour le produit à la plus mauvaise performance). La pratique actuelle (avec A+ ou A++ pour certains groupes de produits) ou les nouvelles propositions (avec 1 pour les produits aux plus mauvaises performances à 7 ou 8 ou 9 ou... pour les produits aux meilleures performances) risquent après étude d'engendrer un manque de clarté auprès du consommateur.<sup>33</sup> Par ailleurs, il est nécessaire de revoir régulièrement les catégories, afin de suivre l'évolution technologique des produits.

[31] Le conseil demande, dans le cadre de projets pilotes nationaux relatifs à la lisibilité de l'information relative à l'impact environnemental des produits, d'impliquer tant les producteurs, le commerce de gros et de détail, que les organisations syndicales, environnementales et de défense du consommateur. De plus, le conseil insiste pour qu'une harmonisation soit recherchée au niveau européen et avec les autres États-membres de l'UE.

#### *La publicité et la communication*

[32] La publicité, en tant que forme d'information commerciale, fait partie des instruments de communication. Ceux-ci peuvent tant promouvoir qu'aller à l'encontre des achats durables. Le CFDD estime qu'il est utile de prêter attention aux deux aspects. À cet effet, un instrument permettant de mesurer l'impact écologique d'une campagne publicitaire, déjà annoncé dans l'avant-projet du troisième plan fédéral de développement durable, peut être une concrétisation utile. Un système comme Ecopublicité, qui est déjà appliqué en France, en Allemagne et en Grande-Bretagne, pourrait être une source d'inspiration à cet égard. Cette initiative ne doit toutefois pas se limiter à un exercice de réflexion : elle doit devenir une référence pour le secteur et la politique, y compris lorsqu'il s'agit de nouvelles techniques publicitaires via internet et le GSM.

[33] Dans un avis récent, le Conseil faisait remarquer que « *"Informer le consommateur correctement" est un principe important, également lorsqu'il s'agit de messages commerciaux. Toutefois, des informations correctes signifient également des informations sur différents aspects d'un produit. Dans cette optique, nous devons examiner la réglementation de la publicité pour certains produits, où certaines données doivent obligatoirement être mentionnées.. Ceci peut, par exemple, viser à informer le consommateur sur les risques pour la santé (tabac) ou sur les performances environnementales ou énergétiques d'un produit déterminé (véhicules)* »<sup>34</sup>.

[34] En ce qui concerne ce dernier point, l'avant-projet de plan propose qu'une proposition visant à afficher la classe énergétique d'un véhicule (A, B, C...) aux côtés de la mention obligatoire de l'émission de CO<sub>2</sub> des véhicules dans les messages publicitaires, soit examinée par "l'espace de réflexion et d'actions" (voir § 36), vu qu'il n'existe pas de point de référence pour les émissions de CO<sub>2</sub> par kilomètre. Le Conseil rappelle qu'il s'est déjà prononcé à ce sujet dans des avis précédents<sup>35</sup>, et demande à ce que ces éléments soient inclus dans les discussions de l'espace de réflexion et d'actions", tout comme les discussions du « Printemps de l'environnement ».

[35] Dans le même avis, le conseil suggérait de développer pour les voyages en avion une obligation d'information, de préférence au niveau européen, quant aux émissions de CO<sub>2</sub>, analogue à celle

<sup>33</sup> Cf. étude menée en 2008 par le bureau Ipsos MORI sur l'ordre du BEUC : voyez <http://docshare.beuc.org/docs/3/ABFIDHICKJIMHKKBBONMGJFDPDBW9DBWBD9DW3571KM/BEUC/docs/DLS/2008-00800-01-E.pdf>

<sup>34</sup> Cf. CFDD 2008a03 §59.

<sup>35</sup> Cf. CFDD 2008a03 §59, 2004a02 §166 et 2007a09 §116.

en vigueur pour les voitures, afin de sensibiliser le consommateur au coût externe que représente ce moyen de transport.<sup>36</sup>

[36] Le CFDD estime que “l'espace de réflexion et d'actions” mentionné et dont la création est prévue dans l'avant-projet du troisième plan fédéral de développement durable, est certainement utile afin de parvenir à une réflexion critique à propos des différents aspects de la publicité dans une perspective de développement durable. Le CFDD demande à ce propos d'impliquer l'ensemble des parties prenantes afin de garantir une discussion ouverte et constructive et une contribution large de la part de la société civile.<sup>37</sup> Par ailleurs, il est important que le fonctionnement de cette nouvelle initiative de concertation concorde avec les activités dans les autres structures de concertation, comme le Conseil de la Publicité, le Conseil de la Consommation, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, ...

[37] En ce qui concerne la révision du code de la publicité, le CFDD constate qu'actuellement des discussions sont en cours au sein du Conseil de la consommation quant à une adaptation du code de la publicité. Le conseil demande, pour des raisons de coordination, que les actions annoncées en la matière dans l'avant-projet soient examinées également dans le cadre de cette concertation. En outre, le conseil a appris que la « Association of Communication Companies (ACC) », laquelle représente la plupart des bureaux de communication, travaille à un Charte relative à la publicité et au développement durable.

### 3.4 Produits et équipements prioritaires

[38] Le CFDD estime qu'une vision globale sur l'ensemble des produits est nécessaire, mais que pour des raisons pratiques, il est en effet mieux de commencer par étudier quelques produits prioritaires dans le cadre de ce plan d'action. Il est positif que, lors du choix de ces groupes de produits prioritaires, il ait été tenu compte des résultats de recherches scientifiques telles que l'étude européenne EIPRO/IMPRO, laquelle montre quels produits présentent le plus grand impact environnemental et dans quels domaines les gains environnementaux peuvent être les plus grands. Par ailleurs, il serait utile de rappeler au préalable qu'une politique relative aux “produits durables” constitue un élément de l'approche de la chaîne hiérarchique “prévenir – réutilisation – produits durables – recyclage – traitement des déchets”.

[39] Le CFDD demande que la politique relative aux produits prioritaires intègre, outre la dimension environnementale et économique, également la dimension sociale. Comme déjà stipulé au § 2, une contribution importante des services publics impliqués est possible et souhaitable. Dans son avis récent sur le projet de plan d'action fédéral marchés publics durables, le conseil notait à propos des critères sociaux que ces derniers: « *doivent être élaborés en concertation avec les régions et communautés et les parties prenantes, comme proposé dans l'option 2 de l'action 2.3. Des traités et accords internationaux existants (les normes OIT, les droits de l'homme, les droits sociaux, politiques et culturels ICESCR, les droits des populations autochtones UNDRIP, le droit à l'eau, le droit à l'alimentation, etc.), la législation sociale existante dans l'UE et dans notre pays et les critères du label social peuvent constituer un point de départ en la matière.* »<sup>38</sup> De plus, les critères choisis et leur application doivent être conformes aux exigences posées par la réglementation européenne et par les accords internationaux que la Belgique a ratifiés. Le conseil demande que la Belgique puisse poursuivre le développement d'une approche qui intègre les trois dimensions du développement durable, et qu'elle puisse également plaider en faveur de celle-ci au niveau européen, entre autres dans le cadre de sa présidence de l'UE en 2010.

#### 3.4.1 Produits et équipements du Bâtiment

##### *Matériaux de construction*

<sup>36</sup> CFDD 2008a03 § 59 et 60

<sup>37</sup> CFDD 2008a03 § 61

<sup>38</sup> CFDD 2008a05 § 30

- [40] Le CFDD constate que lors du développement des mesures dans ce volet, beaucoup d'attention est accordée aux déclarations de type III<sup>39</sup>, à savoir les EPD<sup>40</sup>. Les EPD offrent certaines possibilités, mais présentent également des limites lorsqu'il s'agit d'informer les consommateurs et les professionnels. C'est pourquoi, il serait utile de faire également référence à l'existence des déclarations de type 1 qui procurent des informations claires à propos des effets environnementaux et de santé des matières premières renouvelables et minérales (voyez [infolabel.be](http://infolabel.be)). Par ailleurs, pour ce qui concerne les EPD, certaines précisions s'imposent – par exemple lorsqu'il s'agit de la banque de données, en ce qui concerne sa gestion et son accessibilité. Lors d'une comparaison des matériaux de construction sur base d'une EPD, il convient toujours de s'assurer qu'il n'y a pas de différence sur le plan technique (p.ex. durée de vie) et économique (p.ex. prix unitaire). En outre, l'ensemble de l'impact environnemental du produit doit être considéré sur son cycle de vie complet.
- [41] Sous le point "autres actions", ce chapitre stipule : "Collaborer avec des initiatives régionales en matière d'évaluation de l'impact écologique des produits de construction au niveau du bâtiment". Le CFDD estime qu'une collaboration avec les régions est également utile dans d'autres domaines. Ainsi, la Flandre a lancé à la fin de l'année 2004 un projet Habitat et Construction Durables (DUWOBO), un processus de transition impliquant les différents acteurs, et qui a conduit en novembre 2007 à un "agenda de transition".<sup>41</sup> Le conseil estime qu'il serait utile de vérifier dans quelle mesure le niveau fédéral peut renforcer cette initiative et d'autres initiatives existantes au moyen de mesures concrètes. L'exemple allemand "alliance pour l'emploi et l'environnement" pourrait servir de source d'inspiration en vue de réunir les pouvoirs publics et les acteurs autour d'un projet ambitieux visant à encourager la construction durable et les rénovations permettant d'économiser de l'énergie.<sup>42</sup>
- [42] Par ailleurs, le CFDD est d'avis que le gouvernement peut et doit jouer un rôle d'exemple sur le plan de la construction durable. À ce propos, le conseil estime que la Régie des Bâtiments devrait, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2010, établir des critères de certification ambitieux pour les performances énergétiques des bâtiments publics et les appliquer à l'ensemble de ses transactions (achat, bail, vente, location), et les communiquer via les rapports de la CIDD. Ces performances énergétiques doivent également être suivies par le biais du système de certification EMAS, à propos duquel le CFDD a récemment plaidé en faveur d'une introduction rapide dans l'ensemble des SPF/SPP et parastataux fédéraux<sup>43</sup>. À ce propos, le CFDD réitère également sa demande de doter les "cellules développement durable" dans les administrations publiques de moyens suffisants, de sorte qu'elles puissent avoir un impact réel sur la politique des SPF/SPP concernés.<sup>44</sup>
- [43] Le conseil approuve par ailleurs la conclusion du "Printemps de l'Environnement" selon laquelle le gouvernement devrait appliquer le concept de la norme passive à ses nouvelles constructions et la norme basse énergie lors de la rénovation.<sup>45</sup> Le conseil est d'avis que ceci devrait également être applicable à la construction de logements sociaux dans notre pays.
- [44] Pour terminer, le conseil fait remarquer dans le cadre des instruments pour la construction durable que le gouvernement fédéral a annoncé en décembre 2008, dans le cadre du plan de relance économique<sup>46</sup>, une réduction partielle du taux de TVA pour la construction de logements neufs (de 21 à 6 % pour la première tranche de 50.000 EUR). Le Conseil est d'avis que, pour les prochaines mesures qui seront prises dans ce domaine, il serait utile, dans une perspective de développement durable, qu'on tienne compte autant que possible de la valeur énergétique de

<sup>39</sup> Voyez la note en bas de page 32

<sup>40</sup> EPD : Environmental Product Declaration. Cette information environnementale de type 3 est fixée par la norme ISO 21930.

<sup>41</sup> Voyez <http://www.lne.be/themas/duurzaam-bouwen-en-wonen/algemeen/transitiemanagement-duwobo/transitiemanagement-duurzaam-wonen-en-bouwen> et § 30 de l'avis CFDD 2007a12

<sup>42</sup> Cf. également CFDD 2008a03 § 115. Le gouvernement fédéral le suggère également, dans son plan de relance du 11 décembre 2008 (C4) : voir [http://www.belgium.be/fr/binaries/planderelance\\_tcm116-29600.pdf](http://www.belgium.be/fr/binaries/planderelance_tcm116-29600.pdf).

<sup>43</sup> Cf. CFDD 2008a03 § 43

<sup>44</sup> Cf. entre autres CFDD 2008a03 § 42

<sup>45</sup> Cf. CFDD 2008a03 §§ 41-43

<sup>46</sup> Cf. [http://www.belgium.be/fr/binaries/planderelance\\_tcm116-29600.pdf](http://www.belgium.be/fr/binaries/planderelance_tcm116-29600.pdf).

l'habitation pour moduler les réductions fiscales, de façon à promouvoir davantage la norme basse énergie et la norme passive.

### 3.4.2 Équipements utilisateurs d'énergie

[45] L'action 27 concerne une "étude contribuant à la mise en œuvre de la directive EuP et à l'installation de structures de concertation adaptées", mais omet de mentionner qui mènera cette étude et quand. Cette action est utile, mais limitée, et le conseil estime que des actions complémentaires sont nécessaires afin de réaliser les objectifs formulés par l'avant-projet de plan en matière d'équipements utilisateurs d'énergie.

### 3.4.3 Équipements et matériels roulants

[46] L'action 30 "Développer des incitants financiers à vocation environnementale" se limite à brosser un tableau de la situation et ne contient aucune proposition concrète. Le CFDD fait référence aux propositions faites dans des avis récents. Ainsi, le conseil estimait, en ce qui concerne la taxe de circulation et la taxe de mise en circulation, que "*la tarification routière via une redevance kilométrique sophistiquée est vraisemblablement à terme la meilleure solution pour remplacer l'actuelle réglementation fiscale. Un tel système peut être développé techniquement, sans entraîner avec lui une hausse globale des impôts pour les Belges.*"<sup>47</sup> Cependant, le conseil demandait de tenir compte de certaines conditions sociales et économiques connexes, et il indique que celles-ci peuvent varier selon qu'il s'agit d'une redevance kilométrique pour le transport de marchandises ou d'une redevance kilométrique pour le transport de personnes. Dans l'attente de ce système de tarification routière, le conseil estime qu'une modulation de la taxe de mise en circulation et de la taxe de circulation annuelle en fonction de critères d'émissions du véhicule<sup>48</sup> est une piste intéressante. Ces taxes peuvent en effet donner au consommateur un signal de prix important. Le conseil tient à rappeler qu'outre l'instrument financier, d'autres instruments peuvent être utilisés afin de parvenir à une mobilité plus durable : amélioration de l'offre, adaptations technologiques, sensibilisation... Ici aussi, il sera probablement nécessaire de combiner plusieurs angles de vue et d'interconnecter plusieurs instruments différents pour avoir de l'effet.<sup>49</sup>

[47] De même, pour ce qui concerne son parc automobile, le gouvernement doit également donner l'exemple. L'avant-projet de troisième plan d'action fédéral développement durable reprend d'ailleurs une action intitulée "Obligation d'acheter les véhicules les plus respectueux de l'environnement lors du renouvellement du parc automobile de l'administration". Le CFDD a insisté dans son avis en la matière sur le fait que lors de l'achat des véhicules de l'administration, il soit tenu compte effectivement des émissions moyennes de CO<sub>2</sub> et d'autres critères environnementaux (comme les émissions de particules fines) en introduisant des objectifs pour les années à venir. Ceci ne s'applique pas uniquement à l'administration : les membres du gouvernement et leurs cabinets doivent également remplir leur rôle d'exemple dans ce domaine. La circulaire de l'année dernière sur le parc automobile des cabinets fédéraux constituait déjà un pas dans la bonne direction.<sup>50</sup>

Par ailleurs, les services publics dans notre pays doivent assumer leur responsabilité en termes d'une intégration verticale de la politique de mobilité. Les compétences sur le plan de la mobilité sont effectivement réparties entre les différents niveaux de pouvoir et une collaboration est nécessaire pour aboutir à une politique cohérente. La concertation sur ce plan semble toutefois se dérouler difficilement. Ainsi, le Plan national de Mobilité, qui avait déjà été annoncé dans le premier Plan fédéral de Développement durable, n'a toujours pas été réalisé.<sup>51</sup>

<sup>47</sup> CFDD 2007a09 § 108 et 2008a03 § 89

<sup>48</sup> Dans son avis 2007a09 § 109, le conseil faisait référence à ce propos au critère d'Ecoscore du véhicule. Cette méthode de mesure, développée par le VITO, prend en compte non seulement les émissions de CO<sub>2</sub>, mais aussi les particules fines et les autres émissions.

<sup>49</sup> Cf. CFDD 2007a09 § 78

<sup>50</sup> Cf. CFDD 2008a03 § 75

<sup>51</sup> Cf. les avis du CFDD sur la mobilité 2004a02 et 2007a09

[48] Le CFDD a déjà signalé à plusieurs reprises le danger des particules fines dans notre pays et a plaidé pour l'installation d'un filtre à particules sur les véhicules afin de limiter l'émission des particules fines.<sup>52</sup> À ce propos, le conseil fait référence à son avis sur le Plan Air, qui sera publié en février 2009.

1

#### 3.4.4 Biomatériaux et biocombustibles

[49] Le CFDD apprécie que dans cet avant-projet de plan une attention spécifique soit accordée à la biomasse et aux biocombustibles. Pour son point de vue en la matière, le conseil se réfère à son avis "biomasse" et à son avis "sur les normes de produits pour les matériaux compostables, biodégradables, renouvelables et libres d'OGM"<sup>53</sup>.

[50] En ce qui concerne spécifiquement l'action 36 "Création d'un observatoire national de la biomasse", le conseil demande que le bilan annuel des flux de biomasse et le rapport sur les éventuelles lacunes soient disponibles au public.

[51] L'avant-projet de plan mentionne comme objectif le renforcement de l'intégration de la production durable de biomasse à des fins non-alimentaires dans la future Politique Agricole Commune. Le CFDD demande davantage de clarté quant au financement sur ce point.

#### 3.4.5 Produits d'alimentation

[52] Ce volet de l'avant-projet de plan mentionne qu'il sera demandé début 2009 au CFDD d'émettre un avis sur "l'alimentation durable" et le conseil apprécie que ceci permette d'impliquer les acteurs de la société civile dans cette problématique. Dans son avis sur l'avant-projet de troisième plan fédéral de développement durable, le conseil soulignait que notre pays avait besoin à court terme d'une véritable politique orientée sur l'action en matière d'alimentation, analysant simultanément différents aspects de développement durable et de santé publique (tant des préoccupations économiques et sociales qu'environnementales et de santé).

[53] Quant à l'action 43 "Mettre en place une coordination nationale sur le thème environnement/alimentation", il convient de clarifier si la "plate-forme fédérale qui pourra être élargie aux Régions" qui est citée est la même que le "forum Alimentation Durable" annoncé dans l'avant-projet du troisième plan fédéral de développement durable. Quoi qu'il en soit, le conseil demande d'impliquer les parties prenantes dans cet exercice utile de coordination.

[54] Pour l'action 44 "Vers un encadrement de l'étiquetage des produits alimentaires", le conseil fait référence à titre de contribution complémentaire au 6<sup>ème</sup> pilier de la charte "Les 10 piliers pour la chaîne alimentaire", signée par les acteurs de la chaîne alimentaire<sup>54</sup> fin 2008. Le 6<sup>ème</sup> pilier concerne spécifiquement l'information relative aux aspects environnementaux : *"Les acteurs de la chaîne alimentaire s'engagent à informer sur les aspects environnementaux liés aux produits alimentaires y compris les améliorations environnementales réalisées. L'échange des informations entre les différents maillons est réalisé selon une méthode limitant la charge administrative. L'information communiquée au consommateur doit être objective, correcte et compréhensible. En outre, elle doit constituer une véritable valeur ajoutée."*

[55] En ce qui concerne l'action 45 "Mise en place de projets pilotes visant à promouvoir l'alimentation durable au niveau de la restauration collective", le CFDD demande d'impliquer l'ensemble des parties prenantes concernées dans le développement du cahier des charges.

[56] Le CFDD estime que dans le contexte de l'alimentation durable, il convient également de faire référence à la consommation de poisson en rapport avec la pêche et la politique en la matière (voir e.a. le "Programme National Opérationnel couvrant le secteur de la pêche"). En effet, l'épuisement de certains stocks de poissons en raison de la surexploitation doit, non seulement

<sup>52</sup> Cf CFDD 2007a09 § 100 et 2008a03 § 94

<sup>53</sup> Cf. CFDD 2008a04 et 2007a04.

<sup>54</sup> Il s'agit d'associations représentant les agriculteurs (Boerenbond, FWA et ABS), les fabricants d'aliments composés pour animaux (BEMEFA-APFACA), l'industrie alimentaire (FEVIA) et la distribution (FEDIS).

être contrôlé au moyen d'une réglementation (quotas de pêche) et d'instruments de soutien économique en faveur de techniques de pêche durables<sup>55</sup>, mais également en stimulant une consommation durable de poisson. Une première étape en ce sens consiste à informer le consommateur et les acheteurs industriels (cuisines industrielles) quant aux espèces de poissons menacées, de sorte qu'ils puissent opter pour des alternatives plus durables."<sup>56</sup>

### 3.5. Modalités de mise en œuvre et suivi du plan

[57] Le CFDD apprécie que l'avant-projet de plan contienne un calendrier de mise en œuvre et que, par ailleurs, un processus d'évaluation soit également prévu. Toutefois, la période de mise en œuvre des actions est peu concrète (2009-2012) : le conseil suggère de reprendre un schéma avec, pour chacune des 45 actions, une indication du timing prévu, ainsi qu'une indication des responsables, des moyens et de la participation éventuelle des acteurs de la société civile. À cet effet, le conseil demande que le soutien nécessaire soit prévu afin de permettre le suivi par l'ensemble des acteurs.

## Annexe 1

### Remarques techniques – suggestions de clarifications de texte

- De manière générale, les termes "durable", "vert" et "responsable" sont utilisés de manière aléatoire dans le plan, alors qu'ils ont chacun une signification différente ; une plus grande clarté serait donc nécessaire, soit en différenciant mieux ces notions, soit en donnant davantage d'explications quant à ce qui est entendu.
- p 10 à 16 : les encadrés sur ces pages fournissent souvent des informations utiles sur le fond, mais devraient, en vue d'une meilleure lisibilité, soit être intégrés dans le texte, là où le sujet est abordé, soit être repris en annexe (avec référence dans le texte).
- p 11, avant dernier paragraphe : il vaudrait mieux remplacer les termes "croissance économique durable" par les termes "développement économique durable"
- p 29 en bas : qu'est-ce que la "plate-forme nationale biodiversité" ? P.ex. faire référence au site web [www.biodiversity.be](http://www.biodiversity.be).
- p 31 en bas : qu'entend-on par un "modèle générique" ?
- p 35 ligne 3 : donner plus d'informations à propos du "Green private procurement"
- p 38 action 21 : il serait utile de faire référence aux études déjà existantes autour des groupes cibles : voyez p.ex. Goorden "Determinanten Huishoudelijk Energiegebruik", étude sur l'ordre de viWTA : Université d'Anvers, février 2005 ; Rousseau – Nemry – Zaccat "Specifying household profiles for more efficient energy demand side management" voyez <http://www.belspo.be/belspo/fedra/proj.asp?l=en&COD=CP/50>; Bartiaux "Do information and environmental awareness work? Mental compartmentalisation and consumers' behaviours" 2006 ...
- p 39, action 22 "émissions de COV" : s'agit-il ici d'émissions de SOV ?
- p 43 § 3 "étude sur l'utilisation de matériaux renouvelables" : cela signifie peut-être "étude qui sera menée". Le conseil souhaite également des informations complémentaires à propos de cette étude : qui la mènera et quand ? Idem pour "l'étude prénormative" mentionnée dans l'action 25.
- p 44 action 26 : le titre de cette action ne correspond pas au contenu. Il vaudrait mieux ajouter au titre : "... en rapport avec la qualité de l'air intérieur".
- p 49 action 29 : quels sont les produits "gourmands en énergie et autres ressources" ?

<sup>55</sup> La pêche au filet est la méthode de pêche dominante en Belgique, mais cette méthode de pêche présente des effets significatifs sur l'environnement en raison des prises accessoires d'espèces de trop petite taille et non-commerciales, ce qui conduit à la surpêche, et en raison de l'impact négatif sur le fonds marin et sur les espèces qui y vivent. De plus, cette technique de pêche requiert beaucoup d'énergie et consomme en conséquence une grande quantité de carburant.

<sup>56</sup> Cf. § 105 de l'avis CFDD 2008a03. Le conseil faisait à ce propos référence aux outils d'information, tels que le "viswijzer" (disponible sur le site web [www.goedevis.nl](http://www.goedevis.nl)). Celui-ci mentionne non seulement les poissons labélisés (tels que le label MSC - Marine Stewardship Council), mais évalue également la durabilité de l'ensemble des autres poissons, crustacés et mollusques commercialisés, au moyen d'un classement par couleur (vert, orange, rouge). Ceci est un bon exemple dans le cadre de l'action 18 "Améliorer la lisibilité de l'information relative à l'impact environnemental des produits" de cet avant-projet de plan.



- p 66 ligne 5 : qu'entend-on par la "géométrie du réseau" ?

## Annexe 2

### **Nombre de membres votants présents et représentés lors de l'assemblée générale du 5 février 2009**

- Les 4 président et vice-présidents:  
T. Rombouts, A. Panneels, J.-Y. Saliez, I. Callens
- 4 des 6 représentants des organisations non-gouvernementales pour la protection de l'environnement:  
R. de Schaetzen (Natagora), G. De Schutter (World Wide Fund for Nature - Belgium), J. Gilissen (IEB), J. Miller (IEW), J. Turf (Bond Beter Leefmilieu).
- 3 des 6 représentants des organisations non-gouvernementales pour la coopération au développement:  
A. Heyerick (VODO), B. Gloire (Oxfam-Solidarité).
- Les 2 représentants des organisations non-gouvernementales de défense des intérêts des consommateurs:  
Catherine Rousseau (CRIOC), Christian Rousseau (Test-Achats)
- 2 des 6 représentants des organisations des travailleurs:  
J. Decrop (Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique), D. Van Daele (Fédération Générale du Travail de Belgique)
- Les 6 représentants des organisations des employeurs:  
A. Nachtergaele (Federatie Voedingsindustrie), I. Chaput (Essenscia, M.-L. Semaille (Fédération wallonne de l'agriculture), A. Deplae (Union des Classes Moyennes), P. Vanden Abeele (Unie van Zelfstandige Ondernemers), O. Van der Maren (Fédération des entreprises belges).
- les 2 représentants des producteurs d'énergie:  
H. De Buck (Electrabel), F. Schoonacker (Samenwerkende Vennootschap voor Productie van Elektriciteit-SPE)
- les 6 représentants des milieux scientifiques:  
M. Carnol (Université de Liège), R. Ceulemans (Universiteit Antwerpen), L. Helsen (Katholieke Universiteit Leuven), D. Lesage (Universiteit Gent), J.-P. van Ypersele de Strihou (Université Catholique de Louvain), E. Zaccarï (Université Libre de Bruxelles)

**Total: 29 des 38 membres ayant voix délibérative**

### **Réunions de préparations de cet avis**

Le groupe de travail Normes de Produits s'est réuni à propos de cet avis les 8 décembre 2008, 9 et 19 janvier 2009. Lors de la première réunion, la demande d'avis a été explicitée par M. Denis POHL (SPF Environnement).

### **Participants à la préparation de cet avis**

#### **Président et vice-présidente**

- Prof. Luc LAVRYSEN (UGent, président du groupe de travail normes de produits)
- Mevrouw Delphine MISONNE (Facultés Universitaires Saint Louis, vice-présidente du groupe de travail normes de produits)

**Membres ayant voix délibérative et leurs représentants**

- M. Jean BAETEN (VBO)
- Mme Esmeralda BORGIO (BBL)
- M. Jehan DECROP (CSC)
- M. Arnaud DEPLAE (UCM)
- Mme Birgit FREMAULT (VBO)
- Μμε Αννε ΠΑΝΝΕΕΛΣ (ΦΓΤΒ)
- M. Τομ ΘΥΙΝΤΕΛΙΕΡ (Φεστω)
- M. Γεεργ ζΑΝΧΡΟΝΕΝΒΥΡΓ (ζΒΟ)
- M. Olivier VAN DER MAEREN (VBO)
- M. Gert VANDERMOSTEN (VODO)
- Mme F. VAN TIGGELEN (Essencia - DETIC)
- Mme Valérie XHONNEUX (IEW)

**Secrétariat**

- Jan De Smedt
- Vania Malengreau
- Koen Moerman